Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D069_230623-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents : 26*
*Nombre de votants : 37*

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Yves LEMONNIER, pouvoir à Claude BENOIST, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Chhun-Na LENGLART, pouvoir à Michel MARESCOT, David MULLER, pouvoir à Patrice ROBERT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Didier PAPELOUX, pouvoir à Véronique BOURNE, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

***DELIBERATION N°D069_230623***

***PERSONNEL COMMUNAUTAIRE***
***PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2026***
***Adoption***

Si le statut de la Fonction Publique tend à protéger les agents face aux inégalités, il ne garantit pas pour autant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En effet, certains freins à l'égalité persistent parfois et peuvent concerner la rémunération, l'accès aux postes à responsabilité,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D069_230623-DE



l'avancement et le déroulement de carrière ou encore la mixité des métiers. Etc.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer les mesures en faveur de l'égalité professionnelle notamment en imposant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont la durée ne peut excéder 3 ans renouvelables.

Ce plan doit comporter les mesures suivantes :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique (RSU). Il est transmis au Préfet avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent.

Les comités sociaux territoriaux sont consultés sur le plan d'action et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre. Le plan d'action est ensuite rendu accessible aux agents par voie numérique.

Un bilan à l'échelle nationale, issu de l'agglomération des bilans départementaux transmis par chaque Préfet, recense le nombre de collectivités territoriales et d'EPCI ainsi que le nombre de plans d'action élaborés par ceux-ci et le nombre de manquements aux obligations. Il est transmis pour information au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle, à la charge de l'État et de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et EPCI de plus de 20.000 habitants, après consultation du comité social territorial ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 avril 2023,

Vu le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 9 juin 2023,

Considérant que le plan d'action est proposé pour une période de 3 ans renouvelable,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes pour une période de 3 ans renouvelable.

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D069_230623-DE



Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*
*Après en avoir délibéré*
*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

APPROUVE le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans renouvelable.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**
**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Secrétaire de séance

**Ihsane ROUX**
**Secrétaire de séance**

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Président

**Philippe AUGIER**
**Président**

**Communauté**
**de Communes**
**Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**